

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 70

VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2014

Pages

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Prévention et de la Protection) (Arrêté du 28 août 2014) 3014

RESSOURCES HUMAINES

Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{er} classe — dans la spécialité métallier (Arrêté du 29 août 2014)..... 3016

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 1360 du 27 juillet 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau et rue de l'Ourcq, à Paris 19^e. — *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 5 août 2014.*..... 3016

Arrêté n° 2014 T 1458 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19^e (Arrêté du 29 août 2014)..... 3016

Arrêté n° 2014 T 1467 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard de Magenta, à Paris 10^e (Arrêté du 14 août 2014).... 3017

Arrêté n° 2014 T 1474 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e (Arrêté du 1^{er} septembre 2014) 3017

Arrêté n° 2014 T 1520 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Télégraphe, à Paris 20^e (Arrêté du 29 août 2014)..... 3018

Arrêté n° 2014 T 1521 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Amandiers, à Paris 20^e (Arrêté du 29 août 2014)..... 3018

Arrêté n° 2014 T 1522 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Soleil, à Paris 20^e (Arrêté du 29 août 2014)..... 3019

Arrêté n° 2014 T 1526 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Douaumont, à Paris 17^e (Arrêté du 29 août 2014) 3019

Arrêté n° 2014 T 1527 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Charcot, à Paris 13^e (Arrêté du 29 août 2014)..... 3019

Arrêté n° 2014 T 1528 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Tillier, à Paris 12^e (Arrêté du 29 août 2014) 3020

Arrêté n° 2014 T 1529 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Braille, à Paris 12^e (Arrêté du 29 août 2014)..... 3020

Arrêté n° 2014 T 1530 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e (Arrêté du 29 août 2014)..... 3021

Arrêté n° 2014 T 1531 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fabre d'Eglantine, à Paris 12^e (Arrêté du 29 août 2014) 3021

Arrêté n° 2014 T 1532 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e (Arrêté du 29 août 2014) 3021

Arrêté n° 2014 T 1533 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Danton, à Paris 6^e (Arrêté du 29 août 2014) 3022

Arrêté n° 2014 T 1538 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lucien Lambeau, à Paris 20^e (Arrêté du 1^{er} septembre 2014)..... 3022

Arrêté n° 2014 T 1540 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19^e (Arrêté du 2 septembre 2014)..... 3022

Arrêté n° 2014 T 1542 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules César, à Paris 12^e (Arrêté du 2 septembre 2014) 3023

Arrêté n° 2014 T 1547 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement, rue des Grands Champs, à Paris 20^e (Arrêté du 1^{er} septembre 2014)..... 3023

Arrêté n° 2014 T 1549 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Envierges, à Paris 20^e (Arrêté du 1^{er} septembre 2014) ... 3024

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Prévention et de la Protection) (Arrêté du 28 août 2014) 3024

RESSOURCES HUMAINES

Renouvellement des Commissions Administratives Paritaires Locales et du Comité Technique d'Etablissement compétents à l'égard du personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de Paris (Arrêté du 19 août 2014) 3025

Annexe 1 : sections de vote pour le scrutin 4 décembre 2014. 3026

Désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des établissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régis par le titre IV du statut général de la fonction publique (Arrêté du 21 août 2014) 3026

Renouvellement et désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 21 août 2014) 3027

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Retraite de l'O.H.T. situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16^e (Arrêté du 26 août 2014) 3027

Fixation, à compter du 1^{er} août 2014, du tarif journalier applicable au service hébergement et de suivi psychosocial « METABOLE » situé 24, rue Léon Frot, à Paris 11^e (Arrêté du 29 août 2014) 3027

Fixation, à compter du 1^{er} août 2014, des tarifs journaliers applicables au foyer Comité Parisien de l'Association Catholique des Services de Jeunesse (A.C.S.J.F.) situé 63, rue Monsieur le Prince, à Paris 16^e (Arrêté du 29 août 2014) 3028

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PREFECTURE DE PARIS -
DEPARTEMENT DE PARIS

Arrêté n° 2014 238-0007 modifiant l'arrêté n° 2012046-0006 du 15 février 2012 relatif à la composition de la Commission exécutive (COMEX) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris (Arrêté conjoint du 26 août 2014) 3029

Arrêté n° 2014 238-0008 modifiant l'arrêté n° 2012033-0001 du 2 février 2012 relatif à la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Paris (C.D.A.P.H.) (Arrêté conjoint du 26 août 2014) 3029

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00701 relatif aux mesures d'ordre public et de sécurité applicables à l'occasion de la demi-finale de la Coupe Davis 2014 (Arrêté du 12 août 2014) 3030

Arrêté n° 2014-00736 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 28 août 2014) 3030

Arrêté n° 2014-00737 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 28 août 2014) 3031

Arrêté n° 2014-00739 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 1^{er} septembre 2014) 3031

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2014-775 portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel l'Auberge de Bel Air situé 34, avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e (Arrêté du 29 août 2014) 3033

Annexe : voies et délais de recours 3033

Arrêté n° DTPP 2014-776 portant interdiction temporaire d'habiter l'Hôtel « Passage des artistes Jonas » situé 23, rue des Cinq Diamants, à Paris 13^e (Arrêté du 29 août 2014) 3033

Annexe : voies et délais de recours 3035

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 28, avenue Montaigne, à Paris 8^e 3035

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Composition et attributions de la Commission Administrative Interne (C.A.I.) (Arrêté modificatif du 28 août 2014) 3035

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur hygiéniste hydrologue 3036

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).... 3036

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) 3036

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Prévention et de la Protection).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2012 portant organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2014 portant modification de l'organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

Vu l'arrêté en date du 24 juillet 2014 portant modification de l'organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

Vu l'arrêté en date du 22 novembre 2012 nommant M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la Prévention et de la Protection ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la Prévention et de la Protection, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu CLOUZEAU, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction de Prévention et de la Protection à :

— M. Pascal DAVY-BOUCHENE, sous-directeur de la tranquillité publique, Adjoint au Directeur de la Prévention et de la Protection ;

— M. Olivier BOUCHER, sous-directeur des ressources et des méthodes ;

— M. Didier VARDON, Ingénieur Général, chargé de la sous-direction de la sûreté et de la gestion de crise ;

— M. Claude COMITI, Administrateur hors classe, conseiller chargé de la prospective, la communication et l'évaluation ;

— M. Pierre-Charles HARDOUIN, chargé de mission cadre supérieur, conseiller chargé des actions préventives et du partenariat, en charge du département de la prévention de la délinquance et de l'assistance aux sans-abri ;

Art. 2. — La délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée pour les affaires relevant de leur compétence :

— pour la sous-direction de la tranquillité publique, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, à M. Maxime RIBAR, Administrateur hors classe, Adjoint, à M. Philippe LARRIGALDIE, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service de sécurité de l'Hôtel-de-Ville, et à M. Julien HEGLY-DELFOUR, attaché d'administrations parisiennes, chargé de mission auprès du sous-directeur ;

— pour la sous-direction des ressources et des méthodes, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, à Mme Coralie LEVER-MATRAJA, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service des ressources humaines, à M. Erick ORBLIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des contraventions, de la réglementation, du budget et du contrôle de gestion, à M. José DASTUGUE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'immobilier, de l'informatique et de la logistique ;

— pour la sous-direction de la sûreté et de la gestion de crise, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Ingénieur Général chargé de la sous-direction, à M. Jean-Jacques DUDILLIEU, Administrateur hors classe, Adjoint, chargé du pôle sûreté, et à M. Eric DEFRETIN, Ingénieur en chef des Services techniques, Adjoint, chargé du pôle gestion de crise ;

— pour le département de la prévention de la délinquance et de l'assistance aux sans-abri, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller chargé des actions préventives et du partenariat, à M. Stéphane REIJNEN, chargé de mission cadre supérieur, Adjoint et, à M. Daniel DAUPHANT, technicien principal de tranquillité publique et de surveillance de 1^{re} classe, chef de l'unité d'assistance aux sans-abri.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans les attributions de leurs services respectifs, notamment la notation et l'évaluation des agents placés sous leur autorité, à :

Pour la sous-direction de la tranquillité publique :

— Mme Angéla LAMELAS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la circonscription Centre ;

— Mme Laurence HOUZARD, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la circonscription Nord ;

— M. Alain SCHNEIDER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la circonscription Nord-Est ;

— M. Jean-Christophe DAUBA, chef de subdivision, chef de la circonscription Est ;

— M. Patrick GOMEZ, chef de subdivision, chef de la circonscription Sud ;

— M. Alain QUEMENER, chef de subdivision, chef de la circonscription Ouest ;

— M. Philippe LARRIGALDIE, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service de sécurité de l'Hôtel-de-Ville ;

— Mme Laurence OLBRECK, technicienne principale de tranquillité publique et de surveillance de 1^{re} classe, chef du Centre de veille opérationnelle ;

— M. Michel GIORGINI, technicien principal de tranquillité publique et de surveillance de 1^{ère} classe, chef du Service des unités spécialisées ;

— M. Vincent LEFRANC, technicien principal de tranquillité publique et de surveillance de 2^e classe, chef du Service de la surveillance des bâtiments centraux.

Pour l'unité d'assistance aux sans-abri :

— M. Pierre-Charles HARDOUIN, chargé de Mission cadre supérieur, conseiller chargé des actions préventives et du partenariat, en charge du département de la prévention de la délinquance et de l'assistance aux sans-abri ;

— M. Daniel DAUPHANT, technicien principal de tranquillité publique et de surveillance de 1^{re} classe, chef de l'unité d'assistance aux sans-abri.

Pour la sous-direction de la sûreté et de la gestion de crise :

— Mme Hélène AYMEN DE LAGEARD, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service de la prévention situationnelle ;

— M. Eric DEFRETIN, Ingénieur en chef des Services techniques, Adjoint, chargé du pôle gestion de crise ;

— M. Jean-Paul HO BA THO, technicien principal de tranquillité publique et de surveillance de 1^{re} classe, chef du Service des prestations externes de sécurité.

Pour la sous-direction des ressources et des méthodes :

— Mme Coralie LEVER-MATRAJA, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service des ressources humaines ;

— M. Erick ORBLIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des contraventions, de la réglementation, du budget et du contrôle de gestion ;

— M. José DASTUGUE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'immobilier, de l'informatique et de la logistique ;

— Mme Françoise BARON, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines ;

— Mme Sylvie PENGAM, chef des Services administratifs, chef du Bureau de la formation ;

— Mme Line BODIN, chargée de Mission cadre supérieure, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels ;

— M. Patrick ROGER-VASSELIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'emploi non permanent.

Art. 4. — Les délégations de signature mentionnées aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

— aux sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;

— aux rapports et communications au Conseil de Paris ;

— aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

— aux actes d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine municipal.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 18 avril 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur de la

Prévention et de la Protection ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 août 2014

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité métallier.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 modifiée portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 45 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité métallier ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité métallier, à partir du 19 janvier 2015 et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 8 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 27 octobre au 21 novembre 2014 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et

jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 × 22,5 cm libellée aux nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice-Adjointe
des Ressources Humaines

Sophie PRINCE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 1360 du 27 juillet 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau et rue de l'Ourcq, à Paris 19^e. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 5 août 2014.

En page 2831, 1^{re} colonne, dans le dernier *Considérant* :

Au lieu de :

« Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre au 1^{er} juillet 2014 inclus) ; »

Il convenait de lire :

« Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre au 1^{er} octobre 2014 inclus) ; »

Le reste sans changement.

Arrêté n° 2014 T 1458 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de la Solidarité, à Paris 19^e ;

Considérant que la réalisation par la Société Poulingue, de travaux de livraison d'éléments de charpente, au droit du n° 4, rue de la Solidarité, à Paris 19^e, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Solidarité ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les lundis 15, 22, 29 septembre 2014 et 6, 13, 20 octobre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA SOLIDARITE, 19^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA SOLIDARITE, 19^e arrondissement, au n° 4.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA SOLIDARITE, 19^e arrondissement, depuis la RUE DAVID D'ANGERS jusqu'au n° 4 ;

— RUE DE LA SOLIDARITE, 19^e arrondissement, depuis la RUE D'ALSACE LORRAINE jusqu'au n° 6 ter.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1467 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-005 du 24 janvier 2005 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose de cabines téléphoniques, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 15 et 16 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DES VINAIGRIERS et la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN ;

— BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, dans l'axe de la chaussée, dans sa partie comprise entre la RUE LA FAYETTE et la RUE DES PETITS HOTELS. Renvoi des véhicules dans le couloir bus ;

— BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE DENAIN et la RUE DE COMPIEGNE. Renvoi des bus dans la file de circulation générale.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-005 du 24 janvier 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1474 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393, du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue de Metz, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0311 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0325 du 25 juillet 2014 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'une ventilation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre 2014 au 1^{er} septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE METZ, 10^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables le 23 septembre 2014 de 8 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE METZ, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 3 places ;

— RUE DE METZ, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6 du 3 septembre 2014 au 1^{er} septembre 2015, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le double sens cyclable, côté impair, est suspendu pendant la durée des travaux.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0311 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0325 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1520 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Télégraphe, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la réfection de façade, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Télégraphe, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre au 30 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU TELEGRAPHE, 20^e arrondissement, côté impair, au n° 41, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1521 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Amandiers, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 3314 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de façade, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Amandiers, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES AMANDIERS, 20^e arrondissement, depuis le n° 97 jusqu'au n° 89.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 97. Cet emplacement est déplacé provisoirement au n° 52, RUE DES PANOYAUX.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1522 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Soleil, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la pose de conduite C.P.C.U., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Soleil, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre au 16 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU SOLEIL, 20^e arrondissement, depuis le n° 1 et 2 jusqu'au n° 21 et 24 (des deux côtés de la rue).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 20.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1526 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Douaumont, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Douaumont, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE DOUAUMONT, 17^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le PONT DE LA REVOLTE et l'AVENUE DE LA PORTE DE CLICHY.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2014 T 1527 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Charcot, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393, du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Charcot, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations d'enlèvement d'une base vie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Charcot, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 septembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CHARCOT, 13^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la PLACE JEANNE D'ARC et la RUE DUNOIS.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1528 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Tillier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Tillier, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre 2014 au 12 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CLAUDE TILLIER, 12^e arrondissement, côté pair, n° 8, (10 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1529 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Braille, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Louis Braille ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Braille, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 septembre 2014 au 8 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LOUIS BRAILLE, 12^e arrondissement, côté pair n° 38 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 38.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1530 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 12 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ABEL HOVELACQUE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 33 (100 mètres), sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 31.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1531 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fabre d'Eglantine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fabre d'Eglantine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2014 au 26 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FABRE D'EGLANTINE, 12^e arrondissement, côté pair, n° 18, (6 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1532 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 septembre 2014 au 5 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, côté impair, n° 259 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1533 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Danton, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation des feronneries de la station de Métro place Saint-André des Arts, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Danton, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 septembre au 15 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DANTON, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Pierre HERVIOU

Arrêté n° 2014 T 1538 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lucien Lambeau, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de propreté de l'espace public, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Lucien Lambeau (fermeture de la Passerelle), à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre au 31 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Fermeture de la Passerelle piétonne du jeudi soir 18 h au mardi matin à 8 h toutes les semaines RUE LUCIEN LAMBEAU, 20^e arrondissement, à titre provisoire.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1540 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'une base vie pour la société SPIE BATIGNOLLES au 21-23, rue de l'Atlas, à Paris 19^e, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la rue de l'Atlas à la circulation générale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 septembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'ATLAS, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE SIMON BOLIVAR et le n° 21.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE L'ATLAS, 19^e arrondissement, depuis la RUE REBEVAL jusqu'au n° 21.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1542 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules César, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules César, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 5 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JULES CESAR, 12^e arrondissement, côté impair, n° 5 (6 m), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1547 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement, rue des Grands Champs, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0963 du 26 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « La Plaine », à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GrDF, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 septembre au 19 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES GRANDS CHAMPS, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La voie cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DES GRANDS CHAMPS, 20^e arrondissement, entre le n° 34 et le n° 40.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 963 du 26 décembre 2013 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de la rue des Grands Champs mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1549 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Envierges, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'un échafaudage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Envierges, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 septembre au 30 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ENVIERGES, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Prévention et de la Protection).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2012 portant organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2014 portant modification de l'organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

Vu l'arrêté en date du 24 juillet 2014 portant modification de l'organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

Vu l'arrêté en date du 22 novembre 2012 nommant M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la Prévention et de la Protection ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la Prévention et de la Protection, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Prévention et de la Protection, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu CLOUZEAU, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction de Prévention et de la Protection à :

— M. Pascal DAVY-BOUCHENE, sous-directeur de la tranquillité publique, Adjoint au Directeur de la Prévention et de la Protection ;

— M. Olivier BOUCHER, sous-directeur des ressources et des méthodes ;

— M. Didier VARDON, Ingénieur Général, chargé de la sous-direction de la sûreté et de la gestion de crise ;

— M. Claude COMITI, administrateur hors classe, conseiller chargé de la prospective, la communication et l'évaluation ;

— M. Pierre-Charles HARDOUIN, chargé de mission cadre supérieur, conseiller chargé des actions préventives et du partenariat, en charge du département de la prévention de la délinquance et de l'assistance aux sans-abri.

Art. 2. — La délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également donnée pour les affaires relevant de leur compétence :

— pour la sous-direction de la tranquillité publique, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, à M. Maxime RIBAR, administrateur hors classe, Adjoint, à M. Philippe LARRIGALDIE, chargé de Mission cadre supérieur, chef du Service de sécurité de l'Hôtel-de-Ville, et à M. Julien HEGLY-DELFOUR, attaché d'administrations parisiennes, chargé de mission auprès du sous-directeur ;

— pour la sous-direction des ressources et des méthodes, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, à Mme Coralie LEVER-MATRAJA, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service des ressources humaines, à M. Erick ORBLIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des contraventions, de la réglementation, du budget et du contrôle de gestion, à M. José DASTUGUE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'immobilier, de l'informatique et de la logistique ;

— pour la sous-direction de la sûreté et de la gestion de crise, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Ingénieur Général chargé de la sous-direction, à M. Jean-Jacques

DUDILLIEU, administrateur hors classe, Adjoint, chargé du pôle sûreté, et à M. Eric DEFRETIN, Ingénieur en chef des Services techniques, Adjoint, chargé du pôle gestion de crise ;

— pour le département de la prévention de la délinquance et de l'assistance aux sans-abri, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller chargé des actions préventives et du partenariat, à M. Stéphane REIJNEN, chargé de mission cadre supérieur, Adjoint, et, à M. Daniel DAUPHANT, technicien principal de tranquillité publique et de surveillance de 1^{re} classe, chef de l'unité d'assistance aux sans-abri.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les affaires entrant dans les attributions de leurs services respectifs, notamment la notation et l'évaluation des agents placés sous leur autorité, à :

Pour la sous-direction de la tranquillité publique :

— Mme Angéla LAMELAS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la circonscription Centre ;

— Mme Laurence HOUZARD, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la circonscription Nord ;

— M. Alain SCHNEIDER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la circonscription Nord-Est ;

— M. Jean-Christophe DAUBA, chef de subdivision, chef de la circonscription Est ;

— M. Patrick GOMEZ, chef de subdivision, chef de la circonscription Sud ;

— M. Alain QUEMENER, chef de subdivision, chef de la circonscription Ouest ;

— M. Philippe LARRIGALDIE, chargé de Mission cadre supérieur, chef du Service de sécurité de l'Hôtel-de-Ville ;

— Mme Laurence OLBRECK, technicienne principale de tranquillité publique et de surveillance de 1^{re} classe, chef du Centre de veille opérationnelle ;

— M. Michel GIORGINI, technicien principal de tranquillité publique et de surveillance de 1^{re} classe, chef du Service des unités spécialisées ;

— M. Vincent LEFRANC, technicien principal de tranquillité publique et de surveillance de 2^e classe, chef du Service de la surveillance des bâtiments centraux.

Pour l'unité d'assistance aux sans-abri :

— M. Pierre-Charles HARDOUIN, chargé de Mission cadre supérieur, conseiller chargé des actions préventives et du partenariat, en charge du département de la prévention de la délinquance et de l'assistance aux sans-abri ;

— M. Daniel DAUPHANT, technicien principal de tranquillité publique et de surveillance de 1^{re} classe, chef de l'unité d'assistance aux sans-abri.

Pour la sous-direction de la sûreté et de la gestion de crise :

— Mme Hélène AYMEN DE LAGEARD, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service de la prévention situationnelle ;

— M. Eric DEFRETIN, Ingénieur en chef des Services techniques, Adjoint, chargé du pôle gestion de crise ;

— M. Jean-Paul HO BA THO, technicien principal de tranquillité publique et de surveillance de 1^{re} classe, chef du Service des prestations externes de sécurité.

Pour la sous-direction des ressources et des méthodes :

— Mme Coralie LEVER-MATRAJA, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service des ressources humaines ;

— M. Erick ORBLIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des contraventions, de la réglementation, du budget et du contrôle de gestion ;

— M. José DASTUGUE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'immobilier, de l'informatique et de la logistique ;

— Mme Françoise BARON, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines ;

— Mme Sylvie PENGAM, chef des Services administratifs, chef du Bureau de la formation ;

— Mme Line BODIN, chargée de Mission cadre supérieure, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels ;

— M. Patrick ROGER-VASSELIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'emploi non permanent.

Art. 4. — Les délégations de signature mentionnées aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux ordres de Mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

— aux sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;

— aux rapports et communications au Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

— aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

— aux actes d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine municipal.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté en date du 18 avril 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur de la Prévention et de la Protection sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 août 2014

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Renouvellement des Commissions Administratives Paritaires Locales et du Comité Technique d'Etablissement compétents à l'égard du personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux Commissions administratives paritaires consultatives locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R. 315-27 et suivant du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux Etablissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2014 fixant la date des élections pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires Locales, Départementales et du Comité Technique d'Etablissement des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Arrête :

Article premier. — Les élections générales pour la désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales et du Comité Technique d'Établissement des Établissements Départementaux de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Santé auront lieu le Jeudi 4 décembre 2014

Art. 2. — Une section de vote est instituée dans chaque établissement, un arrêté ultérieur en fixera la composition.

Art. 3. — Le jour du scrutin, les sections de vote seront ouvertes aux horaires indiqués en annexe n° 1.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris »

Art. 5. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 août 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources

François WOUTS

Annexe 1 : sections de vote pour le scrutin 4 décembre 2014.

Adresse de la section de vote	Horaires d'ouverture
C.E.F.P. d'Alembert 150, avenue Thibault de Champagne 77144 MONTEVRAIN	8 h-18 h
Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet sur Marne Château d'Evry 77410 CLAYE SOUILLY	8 h-18 h
C.E.F.P. de Benerville 14940 BLONVILLE SUR MER	8 h-18 h
Centre Educatif Dubreuil 13, rue de Chartres 91400 ORSAY	8 h-18 h
C.E.F.P. Le Notre Domaine de Pinceloup 78120 SONCHAMP	8 h-18 h
EDASEOP 9, Jean-Baptiste Dumas 75017 PARIS	8 h-18 h
Foyer Melingue 22, rue Levert 75020 PARIS	6 h 30-16 h 30
Centre Michelet 235-237, rue de Tolbiac 75013 PARIS	6 h 30-16 h 30
Centre maternel Ledru Rollin/Nationale 146-152, rue Nationale 75013 PARIS	8 h-18 h
C.E.F.P. de Pontourny Beaumont en Véron 37420 AVOINE	8 h-18 h
Foyer des Récollets 5, passage des Récollets 75010 PARIS	6 h 30-16 h 30
M.A.E.E.Roosevelt 30-40, rue Paul Maurice 75020 PARIS	6 h 30-16 h 30
Foyer Tandou 15-19, rue Tandou 75019 PARIS	8 h-18 h
C.E.F.P. de Villepreux 4, rue Amédée Brocard 78450 VILLEPREUX	8 h-18 h

Désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des établissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régis par le titre IV du statut général de la fonction publique.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003, modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires Consultatives Locales et Départementales de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Le scrutin pour la désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires des Établissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris aura lieu le 4 décembre 2014.

Art. 2. — Compte tenu des effectifs des établissements départementaux constatés au 31 mai 2014, le nombre de sièges à pourvoir pour chaque Commission est fixé comme suit :

— CAP n° 2 : personnels de catégorie A des Services de soins, des Services médico-techniques et des services sociaux : 2 titulaires, 2 suppléants.

— CAP n° 5 : personnels de catégorie B des Services de soins, des Services médico-techniques et des Services sociaux : 3 titulaires, 3 suppléants.

— CAP n° 6 : personnels de catégorie B d'encadrement administratif et des secrétariats médicaux : 1 titulaire, 1 suppléant.

— CAP n° 7 : personnels de catégorie C, personnels techniques, ouvriers, conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité : 3 titulaires, 3 suppléants.

— CAP n° 8 : personnels de catégorie C des Services de soins, des Services médico-techniques et des Services sociaux : 3 titulaires, 3 suppléants.

— CAP n° 9 : personnels administratifs de catégorie C : 2 titulaires, 2 suppléants.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 août 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources

François WOUTS

Renouvellement et désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-802 du 26 août 2003 modifié relatif aux Comités Techniques d'Etablissements des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Le scrutin pour la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris aura lieu le 4 décembre 2014.

Art. 2. — Compte tenu du nombre d'agents des établissements Départementaux au 31 mai 2014, les représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique d'Etablissement des établissements Départementaux sont au nombre de :

— dix représentants titulaires et dix représentants suppléants.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 août 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources

François WOUTS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Retraite de l'O.H.T. situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Seine du 8 mars 1965 accordant au Centre d'Aide par le Travail de l'Association « Œuvre de l'Hospitalité du Travail pour les femmes », situé 52, avenue de Versailles, 75016 Paris, un agrément provisoire, à compter du 1^{er} janvier 1965, en vue de garder dans l'établissement certaines pensionnaires ayant atteint l'âge de 65 ans,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Retraite de l'O.H.T. situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16^e, géré par l'Association Œuvre de l'Hospitalité du Travail sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 284 660 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 253 095 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 508 495 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 002 221,78 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 17 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 27 028,22 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Retraite de l'O.H.T. situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16^e, géré par l'Association Œuvre de l'Hospitalité du Travail est fixé à 165,57 €, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} août 2014, du tarif journalier applicable au service hébergement et de suivi psychosocial « METABOLE » situé 24, rue Léon Frot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 4 janvier 2012, donnée à l'Association METABOLE pour la gestion de l'établissement d'hébergement et d'accompagnement psychosocial situé 24, rue Léon Frot, 75011 Paris ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement et de suivi psychosocial « METABOLE » situé 24, rue Léon Frot, 75011 Paris — sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 560 000 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 452 272 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 1 353 462 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 3 285 543 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 4 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 50 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise partielle du résultat excédentaire 2012 d'un montant de 26 191,17 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2014, le tarif journalier applicable au service hébergement et de suivi psychosocial, est fixé à 31,86 €.

Art. 3. — En l'absence de tarification à compter du 1^{er} janvier 2015 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif journalier applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 est de 104,40 €.

Art. 4. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.) de Paris, dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 5. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé,*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} août 2014, des tarifs journaliers applicables au foyer Comité Parisien de l'Association Catholique des Services de Jeunesse (A.C.S.J.F.) situé 63, rue Monsieur le Prince, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer Comité Parisien de l'Association Catholique des Services de Jeunesse (A.C.S.J.F.) sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 1 045 104 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 3 048 517 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 939 560 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 4 731 478 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 1 598 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte d'une reprise de résultat excédentaire de 300 104,53 € constatée au compte administratif 2012.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2014, les tarifs journaliers applicables au foyer Comité Parisien de l'Association Catholique des Services de Jeunesse (A.C.S.J.F.) 63, rue Monsieur le Prince — 75006 Paris sont fixés comme suit :

— service de suite en Chemin : 137,39 € ;

— service Arc-en-ciel : 220,31 € ;

— service du foyer l'Envolée : 147,53 €.

En l'absence de nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2015 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 sont les prix de journée 2014, fixés comme suit :

— service de suite en Chemin : 63,79 € ;

— service Arc-en-ciel : 301,93 € ;

— service du foyer l'Envolée : 158,65 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France : T.I.T.S.S.-Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PREFECTURE DE PARIS -
DEPARTEMENT DE PARIS**

Arrêté n° 2014 238-0007 modifiant l'arrêté n° 2012046-0006 du 15 février 2012 relatif à la composition de la Commission exécutive (COMEX) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris.

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion
d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre
National du Mérite,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L. 3221-3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-3 à L. 146-12, et R. 146-19 ;

Vu la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des Maisons Départementales des Personnes Handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » ;

Vu l'arrêté n° 2012046-0006 du 15 février 2012 fixant la composition de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2014 de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général portant délégation à M. JOMIER, vice-président du Conseil de Paris sur les questions relatives à la santé, au handicap et aux relations avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 15 février 2012 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1^{er} : M. Bernard JOMIER, Adjoint à la Maire de Paris, chargé de la Santé, du handicap et des relations avec l'A.P.-H.P., vice-président du Conseil de Paris est nommé, pour représenter la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » pour la durée de son mandat électoral.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 15 février 2012 est remplacé comme suit :

« Article 2 : Sont nommés pour représenter le Département de Paris au sein de la Commission exécutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » :

Elus du Conseil de Paris :

- Mme Léa FILOCHE, Conseillère de Paris ;
- Mme Fatoumata KONÉ, Conseillère de Paris ;
- Mme Aurélie SOLANS, Conseillère de Paris ;
- Mme Pénélope KOMITES, Conseillère de Paris ;
- M. François HAAB, Conseiller de Paris ;
- Mme Sylvie CEYRAC, Conseillère de Paris ;
- M. Anatase PERIFAN, Conseiller de Paris.

Représentants de l'administration :

- La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ou son représentant (D.A.S.E.S.) ;
- La sous-directrice de l'autonomie ou son représentant (D.A.S.E.S.) ;

— Le sous-directeur des ressources ou son représentant (D.A.S.E.S.) ;

— Le chef du Bureau des actions en direction des personnes handicapées ou son représentant (D.A.S.E.S.) ;

— Le sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire à la Direction des Affaires Scolaires ou son représentant (DASCO) ;

— La chef de la Mission Handicap et Reconversion de Paris ou son représentant, (DRH) ;

— Le Directeur Général du Centre d'Action Sociale ou son représentant (C.A.S.V.P.) ».

Art. 3. — L'article 7 de l'arrêté susvisé du 15 février 2012 est modifié comme suit :

« Article 7 : Conformément à la délégation dont il est titulaire, M. JOMIER, Conseiller de Paris assure la présidence de la Commission exécutive de la « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris ».

Art. 4. — Le préfet, Secrétaire Général de la Préfecture d'Ile-de-France, et la Maire de Paris sont chargés, chacun(e) en ce qui le(la) concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, et sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France, Préfecture de Paris », et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris – Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Une copie du présent arrêté sera notifiée aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 août 2014

*Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris*
Jean DAUBIGNY

*La Maire de Paris,
Présidente
du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général*
Anne HIDALGO

Arrêté n° 2014 238-0008 modifiant l'arrêté n° 2012033-0001 du 2 février 2012 relatif à la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Paris (C.D.A.P.H.).

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion
d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre
National du Mérite,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-3 à L. 146-12, L. 241-5, R. 146-19 et R. 241-24 ;

Vu le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 approuvant la convention constitutive du G.I.P. « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » ;

Vu l'arrêté n° 2012033-0001 du 2 février 2012 relatif à la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) ;

Sur proposition de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

Arrêtent :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 2 février 2012 est modifié comme suit :

Article 1^{er} : Sont nommés pour représenter le Département de Paris à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

- Titulaire : Mme Léa FILOCHE, Conseillère de Paris,
- Suppléant : M. Benjamin VOISIN, Directeur de la M.D.P.H. de Paris ;
- Titulaire : M. François HAAB, Conseiller de Paris,
- Suppléant : La Directrice de la D.A.S.E.S., ou son représentant ;
- Titulaire : Mme Fatoumata KONÉ, Conseillère de Paris,
- Suppléant : Le Directeur Adjoint de la D.A.S.E.S., ou son représentant ;
- Titulaire : Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie D.A.S.E.S.
- Suppléant : La cheffe du Bureau des actions en Direction des Personnes Handicapées.

Art. 2. — Les représentants du Département de Paris mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont nommés, en application des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article R. 241-24 du Code de l'action sociale et des familles, pour la durée du mandat prévue à l'article 9 de l'arrêté du 2 février 2012 précité restant à courir à compter de leur présente nomination.

Art. 3. — L'article 10 de l'arrêté du 2 février 2012 est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture d'Ile-de-France, et la Maire de Paris sont chargés, chacun(e) en ce qui le(la) concerne de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, et sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France, Préfecture de Paris » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris – Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Une copie du présent arrêté sera notifiée aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 août 2014

*Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris*
Jean DAUBIGNY

*La Maire de Paris,
Présidente
du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général*
Anne HIDALGO

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00701 relatif aux mesures d'ordre public et de sécurité applicables à l'occasion de la demi-finale de la Coupe Davis 2014.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la presse ;

Vu l'ordonnance n° 71.16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-10525 du 2 avril 1998 relatif à l'homologation de l'enceinte sportive du stade Roland Garros ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17923 du 13 septembre 2004 complété par l'arrêté n° 2007-20990 du 6 septembre 2007 relatif à la distribution de prospectus et d'objets sur la voie publique ;

Considérant que la demi-finale de la Coupe Davis, organisée du 12 au 14 septembre 2014 au stade Roland Garros, à Paris 16^e, attire un très nombreux public, et qu'il convient en conséquence de prendre les dispositions propres à assurer le bon ordre et à garantir la sécurité des personnes et des biens pendant la durée de la manifestation, ainsi que durant les phases de montage et de démontage des installations, soit du 10 au 16 septembre 2014 ;

Considérant que des restrictions doivent être apportées à l'activité des colporteurs qui est de nature à compromettre la sécurité des déplacements des usagers de la voie publique pendant la manifestation précitée ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Pour assurer le bon ordre et garantir la sécurité des personnes et des biens, un périmètre de sécurité est institué sur l'avenue Gordon-Bennett, du 10 septembre 2014 à 12 heures au 16 septembre 2014 à 12 heures.

A l'intérieur de ce périmètre, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits et considérés comme gênants à l'exception :

- des véhicules de secours et de sécurité ;
- des véhicules assurant le transport des matériels nécessaires au déroulement de la manifestation ;
- des véhicules des sociétés de télédiffusion.

Art. 2. — L'activité des colporteurs est interdite avenue Gordon Bennett, à Paris 16^e, pendant la durée de la demi-finale de la Coupe Davis, du 12 au 14 septembre 2014.

Art. 3. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 12 août 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014-00736 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de Bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

— M. Pascal SAINT-BLANCAT, né le 12 janvier 1980, brigadier de police ;

— M. Jonathan FALLONE, né le 24 février 1989, gardien de la paix ;

— Mme Marie-Laure CLOAREC MATHIS, née le 3 août 1984, gardien de la paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00737 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Karim TALEB, né le 29 décembre 1978 et à M. Cyprien BRUNET, né le 22 juin 1988, gardiens de la paix affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00739 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00248 du 24 mars 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant maintien dans un emploi de Préfet de M. Bernard BOUCAULT ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, et, lorsqu'elle assure la suppléance de ce dernier, à Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 24 mars 2014 sus-visé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Anne BROSSEAU, M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers et Mme Michèle BAMEUL, Directrice du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Sébastien CANNICIONI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 1^{er} Bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2^e Bureau ;

— M. Matthieu BLET, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3^e Bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au système d'immatriculation des véhicules (S.I.V.) ;

— Mme Michèle HAMMAD, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^e Bureau, à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément des cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion) ;

— M. Stéphane SINAGOGA, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5^e Bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément mentionnées au 5 de l'article 9 de l'arrêté n° 2014-00248 du 24 mars 2014 visé en référence.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e Bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Katia BOUDRAA, attachée d'administration de l'Etat et Mme Sidonie DERBY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de M. Sébastien CANNICIONI ;

— M. Julien BORNE-SANTONI et Mme Fanny DUPORTIC, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Bilal THAMINY, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Matthieu BLET ;

— Mme Jocelyne DENIZE, attachée principale d'administration de l'Etat et M. David GEHANNIN, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Marie LEUPE-LE SAUZE, attachée principale d'administration de l'Etat et Mmes Ingrid CORIDUN et Laure DESRIERS, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Stéphane SINAGOGA.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle HAMMAD, de Mme Jocelyne DENIZE et de M. David GEHANNIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Muriel LASTEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des associations, et Mme Marielle CONTE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;

— Mme Catherine FAVEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des agents immobiliers et forains, pour signer les titres, récépissés, attestations, livrets et carnets concernant les forains, les caravaniers, les gens du voyage et les revendeurs d'objets immobiliers.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SINAGOGA, de Mmes Ingrid CORIDUN, Marie LEUPE-LE SAUZE et Laure DESRIERS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Virginie LANTENOIS, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des auto-écoles et Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section des auto-écoles pour signer les convocations des candidats individuels à l'examen du permis de conduire, les attestations de dépôt de dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

— Mme Sylvaine CALLEGARI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section de la délivrance des titres et Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section de la délivrance des titres, pour signer les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes ;

— Mme Carole LAGRAND, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section de la suspension et de la gestion des points et Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section suspension et de la gestion des points, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul ainsi que les relevés restreints des dossiers de conducteurs ;

— Mme Fanny TILLY, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des visites médicales, pour signer les convocations en commission médicale primaire, en commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors commission médicale.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, Mme Sylvie CALVES, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de Mme Sylvie CALVES, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christophe BESSE, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6^e Bureau ;

— M. François MAHABIR-PARSAD, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^e Bureau ;

— M. Philippe SITBON, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8^e Bureau ;

— M. Laurent STIRNEMANN, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9^e Bureau ;

— M. François LEMATRE, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^e Bureau ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11^e Bureau (Bureau du contentieux) ;

— Mme Annick GUILLERME, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section de la documentation et de la correspondance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e et 11^e Bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'Etat directement placé sous l'autorité de M. Christophe BESSE ;

— Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'Etat directement placée sous l'autorité de M. François MAHABIR-PARSAD ;

— M. Jean-Philippe LORENTZIADIS, M. Pierre MATHIEU et Mme Isabelle SCHULTZE, attachés d'administration de l'Etat et M. Nabile AICHOUNE attaché principal d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Philippe SITBON ;

— M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'Etat et Mme Brigitte GORY, attachée d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Laurent STIRNEMANN ;

— Mme Marie-Hélène PAUZIES, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Philippe ARRONDEAU, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Hélène ON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placée sous l'autorité de M. Guy HEUMANN.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, M. Sylvain MARY, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Mathieu FERNANDEZ, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau des relations et des ressources humaines ;

— Mme Mélanie FATMI, attachée d'administration de l'Etat, chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Philippe DELAGARDE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu FERNANDEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dominique CALIPPE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous son autorité.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie FATMI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placée sous son autorité.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2014

Bernard BOUCAULT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2014-775 portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel l'Auberge de Bel Air situé 34, avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2 et L. 541-3, L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2004-00156 du 20 février 2014 accordant délégation de signature au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le rapport de l'architecte d'astreinte de la Préfecture de Police ayant constaté le 28 août 2014, à l'occasion de l'effondrement du palier du 3^e étage du bâtiment rue, le non-fonctionnement de l'alarme et de l'ensemble de l'éclairage de sécurité de l'établissement hôtelier ;

Considérant que la sécurité des occupants de l'hôtel est fortement compromise ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit temporairement d'habiter l'hôtel l'Auberge de Bel Air situé 34, avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e, dès la notification du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à MM. Leulmi et Abdelmalek BOULKENAFET, exploitants de l'établissement au 34, avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e et aux propriétaires des murs demeurant 46, rue des Morillons, à Paris 15^e.

Art. 3. — Il appartient aux exploitants et aux propriétaires des murs d'assurer le logement des occupants ou de contribuer au coût correspondant, en leur assurant un hébergement décent correspondant à leurs besoins, conformément aux dispositions des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 4. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés pré-cités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

Nota : les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris R.P. ;

— soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° DTPP 2014-776 portant interdiction temporaire d'habiter l'Hôtel « Passage des artistes Jonas » situé 23, rue des Cinq Diamants, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3 et L. 521-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00156 du 20 février 2014 accordant délégation de signature au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal établi le 17 octobre 2013 par le groupe de visite de la Préfecture de Police qui a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel « Passage des artistes Jonas » situé 23, rue des Cinq Diamants, Paris 13^e en raison des anomalies suivantes :

- Absence de détection automatique d'incendie étendue à tous les locaux, notamment chambres, logement du premier étage, bureau et local poubelles du rez-de-chaussée ouvrant sur le volume de l'escalier ;

- Absence de justification du degré de résistance au feu des blocs-portes et des dispositifs de ferme-porte ;

- Présence de tables et chaises condamnant l'issue normale exigible de la salle de restaurant ;

- Absence d'isolement de la cuisine comportant la chaudière de puissance de 32 kW, notamment au droit de la baie ouvrant sur le bar et de la porte ;

- Absence de ventilation basse dans la cuisine alimentée au gaz et renfermant la chaudière ;

- Absence de rapports de vérification périodiques et de rapports de vérifications réglementaires après travaux ;

- Absence de formation du personnel sur la conduite à tenir en cas de sinistre et à l'exploitation du système de sécurité incendie ;

- Présence de luminaires et d'installations électriques non-conformes ;

- Présence d'une bouteille de gaz dans la cave ;

- Absence de contrat d'entretien des moyens de secours et des installations techniques de sécurité ;

- Absence de surveillance permanente dans l'Etablissement ;

- Non réalisation des mesures demandées dans le procès-verbal du groupe de visite du 20 octobre 2008 n^{os} 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, et 13.

Vu le courrier du 18 février 2014 informant l'exploitante et le locataire-gérant de l'avis défavorable émis sur le dossier de mise en sécurité de l'hôtel « Passage des artistes Jonas » et les invitant à déposer sous un mois un nouveau dossier ;

Vu le rapport établi le 25 août 2014 par le technicien du service d'inspection de la salubrité et de la prévention du risque incendie de la Préfecture de Police qui a constaté, lors de deux visites effectuées les 22 et 25 août 2014 :

- l'alarme incendie en position de veille restreinte ;
- l'absence de formation du personnel présent au manquement des moyens de secours ;
- l'absence de surveillance de l'hôtel la nuit ;
- des anomalies résultant de l'absence de réalisation de prescriptions de sécurité demandées par le groupe de visite le 17 octobre 2013.

Vu le procès-verbal établi le 28 août 2014 par la Sous-Commission de Sécurité de la Préfecture de Police qui a maintenu l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel « Passage des artistes Jonas » émis le 17 octobre 2013 et propose la fermeture de l'Etablissement en raison des graves anomalies suivantes :

- non fonctionnement de l'équipement d'alarme ;
- absence de surveillance permanente dans l'Etablissement ;

- absence d'isolement de la cuisine comportant la chaudière de puissance de 32 kw, notamment au droit de la baie ouvrant sur le bar et de la porte ;

- absence d'isolement entre le restaurant et l'hôtel ;

- absence de justification du degré de résistance au feu des blocs portes et d'un certain nombre de dispositifs de ferme-porte, notamment sur la porte de la cuisine, la porte de la chambre privée du rez-de-chaussée ;

- présence de tables et chaises condamnant l'issue normale exigible de la salle de restaurant ;

- absence de ventilation basse dans la cuisine alimentée au gaz et renfermant la chaudière ;

- absence de rapports de vérification périodiques et de rapports de vérifications réglementaires après travaux ;

- absence de formation du personnel sur la conduite à tenir en cas de sinistre et à l'exploitation des moyens de secours et des installations techniques de sécurité ;

- présence de luminaires et d'installations électriques non-conformes ;

- absence de contrat d'entretien des moyens de secours et des installations techniques de sécurité ;

- présence d'un conteneur poubelles situé dans le hall d'entrée de l'hôtel ;

- non réalisation des mesures demandées dans le procès-verbal du groupe de visite du 17 octobre 2013 n^{os} 1, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 15, 18 et partiellement les 4, 14 et 19 ;

- absence de plans schématiques d'intervention dans l'ensemble de l'Etablissement.

Considérant que la sécurité des occupants, en raison des graves anomalies précitées, est fortement compromise ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit temporairement d'habiter l'hôtel « Passage des artistes Jonas » sis 23, rue des Cinq Diamants, à Paris 13^{ème}.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire du fonds et usufruitière des murs de l'hôtel « Passage des artistes Jonas » sis 23, rue des Cinq Diamants, à Paris 13^e, Mme ALLAOUI Zohra (née BENDOULA), au locataire-gérant de l'hôtel, M. Nacer BARA et aux nu-propriétaires des murs en indivision, M. ALLAOUI Kamel, Mme ALLAOUI Malika et Mme ALLAOUI Aziza.

Art. 4. — En application des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement décent correspondant aux besoins des occupants ou de contribuer au coût correspondant.

Art. 5. — Conformément à l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, les loyers en principal ou toute autre somme versée par les personnes en contrepartie de l'occupation des locaux cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification du présent arrêté.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'Établissement et publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

Nota : les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris R.P. ;

— soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cédex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 28, avenue Montaigne, à Paris 8^e.

Décision n° 14-386 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 25 juin 2013 par laquelle M. Cédric LONDAS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une surface de 62 m² situé au 1^{er} étage, escalier B, lot 23 de l'immeuble sis 28, avenue Montaigne, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux à un autre usage d'une surface totale de 68,65 m² situés au 1^{er} étage sur entresol, logements 3114 et 3121 situés 42, rue du Louvre, à Paris 1^{er} ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 4 septembre 2013 ;

L'autorisation n° 14-386 est accordée en date du 12 août 2014.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Composition et attributions de la Commission Administrative Interne (C.A.I.) — *Modificatif.*

Le Directeur Général
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R. 123-39 et suivants ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'arrêté de création, composition et fonctionnement de la Commission Administrative Interne du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 10 avril 2009 ;

Arrête :

Les articles suivants annulent et remplacent les articles 2 et 3 de l'arrêté du 10 avril 2009 :

Article premier. — Composition :

La Commission Administrative Interne du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est composée de trois membres à voix délibérative. Ce sont :

- le(la) sous-directeur(trice) des Moyens ;
- le(la) chef(fe) du Service des Finances et du Contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'Adjoint(e) au(à) la) chef(fe) du Service des Finances et du Contrôle ;
- un(e) représentant(e) d'une sous-direction Fonctionnelle (Cadre A des services centraux, Directeur(trice) de Section, Responsable d'Établissement).

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres à voix délibérative sont présents.

La Présidence de la Commission est assurée par le(la) sous-directeur(trice) des Moyens, et en son absence ou en cas d'empêchement, par le(la) chef(fe) du Service des Finances et du Contrôle ou par l'Adjoint(e) au(à) la) chef(fe) du Service des Finances et du Contrôle.

Art. 2. — Attributions :

La Commission Administrative Interne est compétente pour les marchés publics et accords-cadres supérieurs à 90 000 € HT pour les opérations suivantes :

Ouverture et dépouillement des plis :

— en appel d'offres ouvert : ouvrir les candidatures et les offres, consigner le relevé des pièces et des observations ;

— en appel d'offres restreint : ouvrir les candidatures, consigner le relevé des pièces et des observations ;

— en procédure négociée : ouvrir les candidatures et les offres, consigner le relevé des pièces et des observations ;

— en procédure de dialogue compétitif : ouvrir les candidatures et les offres, consigner le relevé des pièces et des observations ;

— en procédure de concours : ouvrir les candidatures et les enveloppes relatives aux prestations, consigner le relevé des pièces et des observations.

Proposition de rang de classement :

— en procédure adaptée comprise entre 90 000 € HT et 207 000 € HT, pour les fournitures et services, proposer un rang de classement des offres ;

— en procédure adaptée comprise entre 90 000 € HT et 1 000 000 € HT, pour les travaux, proposer un rang de classement des offres ;

— pour les marchés subséquents aux accords-cadres d'un montant supérieur à 90 000 € HT, proposer un rang de classement des offres.

Le montant du seuil de 207 000 € HT suivra l'évolution du seuil fixé au 2^o de l'article 26 II du Code des marchés publics.

La Commission Administrative Interne peut, à la demande du Directeur Général du Centre d'Action Sociale être réunie dans tous les autres cas non prévus au présent article.

Art. 3. — Publication :

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2014

Sylvain MATHIEU

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur hygiéniste hydrologue.

Poste : Adjoint au chef de la Mission Inspection Hygiène et Sécurité.

Mission Inspection Hygiène et Sécurité — 100, rue Réaumur, 75002 Paris.

Contact : Mme Sylvie CATALA, chef de la Mission Inspection Hygiène et Sécurité — sylvie.catala@paris.fr — Tél. : 01 42 76 54 05.

Référence : Intranet I.H.H. n° 32852.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du Droit Privé et des Affaires Générales — Bureau du Droit Privé.

Poste : Juriste de droit privé.

Contact : BURGE Stéphane — Tél. : 01 42 76 41 24.

Référence : BESAT 14 NT 08 03.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 33158.

Correspondance fiche métier : responsable de projet.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service : sous-direction de la création artistique — Département de l'Art dans la Ville, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chargé(e) de projet — Mission artistique Tramway.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la chef du Département.

Encadrement : non.

Activités principales : missions :

Le (la) chargé(e) de projet assure le suivi des projets réalisés et la mise en œuvre des nouveaux projets artistiques autour du Tramway et de l'espace public parisien dans ses aspects culturels, opérationnels et administratifs.

Attributions :

Les projets concernent l'ensemble du parcours du Tramway, réalisé et à venir (Tramway Nord), ainsi que d'autres commandes ou installations menées sur le territoire parisien.

Le (la) chargé(e) de projet assure :

— le suivi des projets artistiques de la Direction Artistique ;

— la coordination des installations, en liaison avec la Mission Tramway et l'ensemble des interlocuteurs du projet (Ville de Paris et ses partenaires, producteurs délégués) ;

— le suivi budgétaire et administratif des projets ;

— le suivi des actions de médiations ;

— la coordination des autres projets dans l'espace public.

Spécificités du poste/contraintes : Quotité de travail 100 %.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Qualités relationnelles et de négociation — Compétences dans les domaines de la culture (arts plastiques), de l'urbanisme et de la production d'œuvres. — Expérience de chargé de projet, expérience opérationnelle.

N° 2 : Aptitudes rédactionnelles — Compétences de gestion de projet.

N° 3 : Sens de l'initiative.

N° 4 : Capacités de coordination.

CONTACT

Barbara WOLFFER, Service : Département de l'Art dans la Ville — chef du Département de l'Art dans la Ville, 55, rue des Francs-Bourgeois 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 81 35 — email : barbara.wolffer@paris.fr

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT